



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action renforcée**

Deuxième session

Bonn, 29 avril-3 mai 2013

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux de la session.
3. Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17¹:
 - a) Questions relatives aux paragraphes 2 à 6;
 - b) Questions relatives aux paragraphes 7 et 8.
4. Questions diverses.
5. Rapport de la session.

* Le présent document a été soumis après la date limite en raison de la confirmation tardive de la session.

¹ Ce point de l'ordre du jour sera examiné à la lumière de la décision 1/CP.17 et dans le cadre de la Convention, sans préjuger de la position de telle ou telle Partie ni des travaux des autres organes subsidiaires. Deux séries de questions seront abordées, l'une relevant du point 3 a), l'autre du point 3 b). D'autres pourront être examinées le cas échéant.

II. Rappel

1. Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a lancé un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial) créé par la même décision². La Conférence des Parties a aussi décidé de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de déterminer et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière pour que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation³.

2. La Conférence des Parties a en outre décidé que le Groupe de travail spécial se mettrait immédiatement au travail au premier semestre de 2012 et devrait mener à bien ses travaux dans les meilleurs délais mais au plus tard en 2015, afin que la Conférence des Parties adopte ledit protocole, instrument juridique ou texte convenu ayant valeur juridique à sa vingt et unième session et qu'il entre en vigueur et soit appliqué à partir de 2020⁴.

3. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a également décidé que le Groupe de travail spécial examinerait les éléments d'un projet de texte de négociation au plus tard à la session qu'il tiendrait à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties, en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015⁵.

4. La deuxième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Bonn (Allemagne) du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013, comme convenu au cours de la seconde partie de sa première session⁶.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

5. La deuxième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par les Coprésidents, M. Jayant Moreshver Mauskar (Inde) et M. Harald Dovland (Norvège), au Centre de conférence international de Bonn le 29 avril à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Bureau

6. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a approuvé l'accord concernant le Bureau du Groupe de travail spécial, présenté au paragraphe 7 du document FCCC/ADP/2012/2, sachant qu'il déroge aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁷. Les mandats des membres du Bureau expirent à la fin de la session du Groupe de travail spécial qui se tiendra parallèlement à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) du 3 au 14 juin 2013.

² Décision 1/CP.17, par. 2.

³ Décision 1/CP.17, par. 7.

⁴ Décision 1/CP.17, par. 4.

⁵ Décision 2/CP.18, par. 9.

⁶ FCCC/ADP/2012/3, par. 20.

⁷ FCCC/CP/1996/2.

7. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial est invité à élire les membres de son Bureau à l'expiration des mandats des membres actuels, comme indiqué au paragraphe 7 du document FCCC/ADP/2012/2.

b) Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/ADP/2013/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
-----------------	---

c) Organisation des travaux de la session

9. *Rappel*: Au cours de la seconde partie de sa première session, le Groupe de travail spécial a décidé d'opter en 2013 pour un mode de fonctionnement plus ciblé.

10. Le Groupe de travail spécial tiendra le 29 avril 2013 sa séance plénière d'ouverture, au cours de laquelle les Coprésidents inviteront les groupes de Parties à faire des déclarations. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

11. Les représentants sont invités à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial.

12. En outre, les Parties sont invitées à consulter la note d'information des Coprésidents du Groupe de travail spécial, pour de plus amples renseignements sur l'organisation des travaux de la session et pour prendre connaissance des propositions formulées à ce sujet⁸.

13. La deuxième session du Groupe de travail spécial sera organisée conformément aux recommandations formulées par le SBI à ses trente-deuxième et trente-quatrième sessions⁹.

14. Les Coprésidents entendent proposer de suspendre la deuxième session du Groupe de travail spécial le 3 mai et de la reprendre à l'occasion de la trente-huitième session du SBI et du SBSTA devant se tenir du 3 au 14 juin 2013.

15. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à convenir de l'organisation des travaux de la session.

FCCC/ADP/2013/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
-----------------	---

3. Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

a) Questions relatives aux paragraphes 2 à 6

16. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a lancé un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties,

⁸ Une fois publiée, la note d'information établie par les Coprésidents du Groupe de travail spécial sera affichée sur le site Internet de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sous la cote ADP.2013.1.InformalNote.

⁹ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165, et FCCC/SBI/2011/7, par. 167.

processus qui se déroulerait dans le cadre du Groupe de travail spécial, créé dans la même décision¹⁰.

17. Au cours de la seconde partie de sa première session, le Groupe de travail spécial a décidé d'organiser en 2013 des tables rondes et des ateliers de session dans le cadre du secteur d'activité 1 consacré aux questions relatives aux paragraphes 2 et 6 de la décision 1/CP.17 (l'accord de 2015)¹¹. Le Groupe de travail spécial a en outre invité ses Coprésidents à présenter, au début de 2013, les questions sur lesquelles porteraient ces tables rondes et ces ateliers, en tenant compte des communications mentionnées ci-dessous au paragraphe 18.

18. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à faire parvenir au secrétariat, avant le 1^{er} mars 2013, des informations, des observations et des propositions sur les questions liées à ses travaux¹², dont l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien, en envisageant des aspects tels que:

- a) L'application des principes de la Convention;
- b) Les moyens de tirer parti de l'expérience et des enseignements tirés d'autres processus découlant de la Convention et d'autres processus multilatéraux, selon que de besoin;
- c) La portée, la structure et la conception de l'accord de 2015;
- d) Les moyens de définir et de prendre en considération l'action renforcée.

19. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à avancer dans son débat de fond sur ce point, en tenant compte des tables rondes et des ateliers organisés pendant la session.

b) Questions relatives aux paragraphes 7 et 8

20. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a noté avec une vive préoccupation l'écart considérable entre l'effet global des engagements pris par les Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La Conférence des Parties a décidé de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière pour que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation¹³.

21. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé de recenser et d'étudier un ensemble de mesures propres à remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020 en vue de définir pour son plan de travail de nouvelles activités à exécuter en 2014, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation au titre de la Convention¹⁴.

¹⁰ Décision 1/CP.17, par. 2.

¹¹ FCCC/ADP/2013/3, par. 28.

¹² Les communications reçues des Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs sont disponibles sur le site Internet de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/7398.php>.

¹³ Décision 1/CP.17, par. 7.

¹⁴ Décision 2/CP.18, par. 5.

22. Pendant la seconde partie de sa première session, le Groupe de travail spécial a décidé d'organiser, dans le cadre du secteur d'activité 2, des tables rondes et des ateliers de session consacrés aux questions relatives aux paragraphes 7 et 8 de la décision 1/CP.17 (niveau d'ambition à prévoir avant 2020)¹⁵. Il a invité ses Coprésidents à présenter, au début de 2013, les questions sur lesquelles seraient axés ces tables rondes et ces ateliers, en tenant compte des communications mentionnées ci-dessous au paragraphe 24.

23. Le Groupe de travail spécial a aussi exprimé son intention d'organiser à compter de 2013 une série d'ateliers qui pourraient notamment avoir pour objet de définir des initiatives et des mesures à prendre pour réduire rapidement, efficacement, équitablement et de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre, et de stimuler la mise en œuvre de ces initiatives et de ces mesures¹⁶.

24. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, avant le 1^{er} mars 2013, des informations, des observations et des propositions relatives aux mesures, initiatives et solutions envisageables pour relever le degré d'ambition, notamment dans le cadre du plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation, en particulier en 2013¹⁷. Dans leurs communications sur les mesures, initiatives et solutions envisageables pour relever le degré d'ambition, les Parties voudront peut-être prendre en considération les aspects suivants:

- a) Avantages sur le plan de l'atténuation et de l'adaptation, y compris la résilience face aux effets des changements climatiques;
- b) Obstacles et moyens de les surmonter, et incitations à engager une action;
- c) Financement, technologie et renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre.

25. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à engager des discussions pour recenser et étudier un ensemble de mesures propres à remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020 en vue de définir pour son plan de travail de nouvelles activités à exécuter en 2014.

26. Le Groupe de travail spécial sera également invité à avancer dans son débat de fond sur ce point, en tenant compte des tables rondes et des ateliers organisés pendant la session.

4. Questions diverses

27. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

5. Rapport de la session

28. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial.

29. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

¹⁵ FCCC/ADP/2012/3, par. 30.

¹⁶ FCCC/ADP/2012/3, par. 32.

¹⁷ Les communications reçues des Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs sont disponibles sur le site Internet de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/7398.php>.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sera saisi à sa deuxième session

Documents établis pour la session

FCCC/ADP/2013/1 Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive

Autres documents disponibles

FCCC/ADP/2012/3 Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sur la deuxième partie de sa première session, tenue à Doha du 27 novembre au 7 décembre 2012

FCCC/CP/2012/8 et Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-huitième session, tenue à Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012

FCCC/CP/2011/9 et Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011

FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation: adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat.
